

Départements de l'Oise et de la Seine et Marne



## ENQUETE PUBLIQUE

Du 24 avril 2019 au 28 mai 2019 inclus



**Demande de Déclaration d'Intérêt Général**  
*Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement*  
**Mise en place d'un programme de lutte contre**  
**Mise en place d'un programme de lutte contre**  
**le ruissellement et l'érosion des sols dans**  
**le bassin versant de la Launette**



**2 – CONCLUSION et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>2</b>
1.1. Objet de l'enquête.....	2
1.2. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique .....	2
1.3. Information du public.....	2
1.4. Consultation du dossier par le public.....	3
1.5. Dépôt des observations par le public.....	3
1.6. Modalités de réception du public .....	3
1.7. Cadre juridique de la Déclaration d'Intérêt Général.....	4
1.8. Cadre réglementaire.....	4
<b>2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>6</b>
2.1. Considérant d'une part sur la forme .....	6
2.2. Considérant d'autre part sur le fond.....	7
<b>3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>8</b>



- Marne Edition du 03 avril 2019  
Edition du 24 avril 2019
- Le Courrier Picard (Oise) Edition du 05 avril 2019  
Edition du 26 avril 2019

Il a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci sur les panneaux administratifs des mairies de Ver-sur-Launette, Eve, Othis, Rouvres et Montigny-Sainte-Félicité où j'ai tenu permanence ainsi que ceux de Fontaine-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Dammartin-en-Goële, Marchemoret et Montgé-en-Goële.

#### **1.4. Consultation du dossier par le public**

Les pièces du dossier de la demande de mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert par le maire, ont été déposés dans les mairies de Ver-sur-Launette, Eve, Othis, Rouvres, Montigny-Sainte-Félicité, Fontaine-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Dammartin-en-Goële, Marchemoret et Montgé-en-Goële pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 24 avril au mardi 28 mai 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

#### **1.5. Dépôt des observations par le public**

A compter du mercredi 24 avril jusqu'au mardi 28 mai 2019 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet aux Mairie de Ver-sur-Launette, Eve, Othis, Rouvres, Montigny-Sainte-Félicité, Fontaine-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Dammartin-en-Goële, Marchemoret et Montgé-en-Goële ;
- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Ver-sur-Launette (siège de l'enquête) ;
- Soit en les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@gmail.com](mailto:enquetepublique@gmail.com)

#### **1.6. Modalités de réception du public**

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences :

- |                             |                  |                                    |
|-----------------------------|------------------|------------------------------------|
| ▪ Le mercredi 24 avril 2019 | de 15h00 à 17h00 | Mairie de Ver-sur-Launette         |
| ▪ Le samedi 04 mai 2019     | de 10h00 à 12h00 | Mairie de Othis                    |
| ▪ Le jeudi 09 mai 2019      | de 10h00 à 12h00 | Mairie de Eve                      |
| ▪ Le mercredi 15 mai 2019   | de 15h00 à 17h00 | Mairie de Rouvres                  |
| ▪ Le mardi 28 mai 2019      | de 17h00 à 19h00 | Mairie de Montigny-Sainte-Félicité |

Durant ces permanences je me suis tenu à disposition pour donner toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier et pour recueillir les observations et réclamations formulées par ce même public.

### **1.7. Cadre juridique de la Déclaration d'Intérêt Général**

La DIG, mise en œuvre par le maître d'ouvrage, est basée sur les textes juridiques suivants :

- Articles L151-36 à L151-40 du code rural ;
- Article L211-7 du code de l'Environnement ;
- Articles R214-88 à R214-104 du code de l'Environnement.

### **1.8. Cadre réglementaire**

#### **↳ Compatibilité avec les textes de loi**

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales, les groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-6 à L.151-40 du Code Rural. Ses modalités d'application sont explicitées dans les articles R.214-88 à R.214-108 du Code de l'Environnement.

La procédure administrative de demande de reconnaissance d'intérêt général, mise en œuvre dans le présent projet, est décrite par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Il est précisé que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En cas d'opération nécessitant le recours à l'enquête publique au titre des articles L.211-7 (caractère d'intérêt général ou d'urgence), L.214 (autorisation au titre de la loi sur l'eau), et s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique, il est procédé à une seule enquête publique.

#### **↳ Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie**

Le SDAGE constitue un document de planification de la ressource en eau au sein d'un bassin.

La mise en place des SDAGE a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives doivent être compatibles avec le SDAGE.

La zone d'étude s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, adopté par le comité de bassin le 1er décembre 2015.

Cette déclaration d'intérêt général est conforme à :

- **Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.**  
Le programme d'aménagement de gestion du ruissellement proposé a pour objectif de limiter le ruissellement et les coulées de boues grâce à des techniques qui permettent de filtrer les

écoulements et ainsi de limiter l'apport de particules et le transfert de polluants vers le cours d'eau.

- **Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.**

Le programme d'aménagement de gestion du ruissellement proposé retiendra une partie des écoulements et ainsi limitera les inondations par ruissellement dans les zones habitées.

↳ **Compatibilité avec le SAGE de la Nonette**

La procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE de la Nonette a été initiée en 1993. Le premier SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 28 juin 2006.

Cette déclaration d'intérêt général a pour but de répondre à la disposition 58 du SAGE de la Nonette qui est de :

- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- Mettre en œuvre le programme d'action sur le bassin versant de la Launette.

## 2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, les pièces justificatives du dossier et statué sur les avantages de cette Déclaration d'Intérêt Général relative à la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette concernant 13 communes situées dans les départements de l'Oise et de la Seine et Marne,

Le commissaire enquêteur estime que :

- Le dossier soumis à enquête a été consultable par le public dans les différentes mairies concernées,
- L'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- Toutes les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité :
  - De rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses cinq permanences,
  - D'envoyer un courrier ou un mail,
  - Et/ou formuler des observations sur les registres papier déposés à leur disposition en mairies.

Le commissaire enquêteur a pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations qu'il jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier.

Il dispose donc ainsi des éléments lui permettant de formuler l'avis qui suit.

### 2.1. Considérant d'une part sur la forme que :

- Les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête portant sur Déclaration d'Intérêt Général ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Le dossier d'enquête est complet, compréhensible et circonstancié,
- Les permanences prévues par arrêté se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,
- L'information du public (publications dans la presse, affichages réglementaires de l'avis d'enquête) a bien été respectée,
- La communication a été faite dans le strict respect des textes et le commissaire enquêteur considère que la procédure est respectée et a ainsi permis à chacun de prendre connaissance du dossier et de rencontrer le commissaire enquêteur en permanence s'il le souhaitait.

## **2.2. Considérant d'autre part sur le fond que :**

- L'objet de cette déclaration d'Intérêt Général est la mise en place d'une programmation de travaux permettant de stopper les problèmes de ruissellement et d'érosion présents sous le sous-bassin versant de la Launette,
- Le sous-bassin versant de la Launette situé à la limite de la région parisienne, a subi les conséquences des effets non maîtrisés de l'urbanisation (imperméabilisation et occupation abusive de certains fonds de vallée),
- Trop longtemps considérés comme des gouttières d'évacuation des eaux de ruissellement, les cours d'eau se sont dégradés au fil des années et des événements pluvieux se sont montrés dévastateurs,
- Les principales communes concernées (15) dont 13 concernées par l'enquête sont limitrophes de la Launette ou des cours d'eau secondaires (fossés) contributeurs d'apport d'eau de ruissellement,
- L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol,
- Elle entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement des sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval,
- La proposition quinquennale d'aménagements d'hydraulique douce divisée en tranches de priorité permettra de résoudre les différentes problématiques concernant les risques et les pollutions des masses d'eau,
- Ce projet n'est pas soumis à une étude d'impact au regard de l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- Ce projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie,
- Ce projet est compatible avec le SAGE de la Nonette,
- Cette Déclaration d'Intérêt Général a pour but de répondre à la disposition 58 du SAGE de la Nonette.

### 3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relative à la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette présentée par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

*Fait à Verneuil le 27 juin 2019*  
*Le commissaire-enquêteur,*

J.Y. MAINECOURT

